



**RÈGLEMENT NO 406-2020
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 393-2019 CALENDRIER DES SÉANCES
ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR
L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR
NON-PAIEMENT DES TAXES**

ATTENDU QUE le Règlement 393-2019 Calendrier des séances ordinaires du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2020 et date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes fixe la séance du conseil des maires de septembre 2020 à l'Hôtel de Ville de la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tient, depuis le 1^{er} janvier 2020, les conseils au Centre communautaire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt de règlement ont été faits par la conseillère Nathalie Rochon, mairesse de Piedmont, lors de la séance du conseil des maires tenue le 11 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent Règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

ARTICLE 1 : AMENDEMENT DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 393-2019

L'endroit prévu pour la séance du conseil des maires du mois de septembre 2020 est modifié par le suivant :

Date	Heure	Adresse
8 septembre	13 h 15	Centre communautaire de Sainte-Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel Sainte-Anne-des-Lacs

1. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance régulière du 10 mars 2020.

André Genest,
Préfet

Jackline Williams,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 février 2020

Dépôt du projet de règlement : 11 février 2020

Adoption : 10 mars 2020

Entrée en vigueur : 11 mars 2020